



## Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

### 3809<sup>e</sup> séance

Mercredi 6 août 1997, à 11 h 40

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	Sir John Weston . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Chili . . . . .	M. Eguiguren
	Chine . . . . .	M. Qin Huasun
	Costa Rica . . . . .	M. Sáenz Biolley
	Égypte . . . . .	M. Aboul-Maga
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Richardson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Fedotov
	France . . . . .	M. Dejammet
	Guinée-Bissau . . . . .	M. Lopes da Rosa
	Japon . . . . .	M. Konishi
	Kenya . . . . .	M. Mahugu
	Pologne . . . . .	M. Włosowicz
	Portugal . . . . .	M. Soares
	République de Corée . . . . .	M. Park
	Suède . . . . .	M. Dahlgren

## Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

*La séance est ouverte à 11 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Sierra Leone**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Jonah (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité rappelle les déclarations faites par son Président le 27 mai (S/PRST/1997/29) et le 11 juillet 1997 (S/PRST/1997/36) à la suite du coup d'État militaire survenu en Sierra Leone le 25 mai 1997. Il condamne le renversement du gouvernement démocratiquement élu du Président Ahmad Tejan Kabbah et demande à la junte militaire de prendre immédiatement les mesures nécessaires en vue du rétablissement inconditionnel de ce gouvernement. Le Conseil reste vivement préoccupé par la situation en Sierra Leone, qui met en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région tout entière.

Le Conseil souligne la nécessité d'appliquer l'Accord d'Abidjan, qui constitue toujours un cadre

viable pour la paix, la stabilité et la réconciliation en Sierra Leone.

Le Conseil exprime ses remerciements au Comité des quatre ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour les démarches qu'il a faites afin de négocier avec les représentants de la junte militaire les 17, 18, 29 et 30 juillet 1997 à Abidjan, en vue d'un règlement pacifique de la crise, et réaffirme qu'il appuie sans réserve les objectifs de ces efforts de médiation. Il regrette vivement la rupture de ces pourparlers et estime que la junte militaire, qui a refusé de négocier de bonne foi, porte l'entière responsabilité de cet échec.

Le Conseil juge inacceptable que la junte militaire cherche à fixer des conditions au rétablissement du gouvernement démocratiquement élu et lui demande de renoncer à son intention déclarée de demeurer au pouvoir et de reprendre sans tarder les négociations avec le Comité des quatre ministres des affaires étrangères de la CEDEAO.

En l'absence d'une réaction satisfaisante de la part de la junte militaire, le Conseil est prêt à prendre les mesures voulues pour rétablir le gouvernement démocratiquement élu du Président Kabbah.

Le Conseil demeure vivement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire en Sierra Leone et par la persistance du pillage et des réquisitions de fournitures de secours des organisations internationales. Il demande à la junte militaire de cesser toute ingérence dans la fourniture de l'aide humanitaire à la population sierra-léonienne. Le Conseil condamne la persistance d'actes de violence et de menaces de violence de la part de la junte à l'encontre de la population civile, des étrangers et du personnel du Groupe de contrôle de la CEDEAO, et demande qu'il soit mis fin à ces actes de violence. Le Conseil se déclare aussi préoccupé par les répercussions de l'afflux de réfugiés qui continuent d'arriver dans les pays voisins, en particulier en Guinée, poussés par la crise que traverse la Sierra Leone. Il demande à tous les États et aux organisations internationales intéressées d'aider ces pays à faire face à ce problème.

Le Conseil restera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/42.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 50.*